



**REGLEMENT CONCERNANT L'EXPOSITION DE VEHICULES MILITAIRES  
ET BOURSE MILITARIA le DIMANCHE 29 mars 2026**

**ART.1 :** La manifestation dénommée « exposition de véhicules militaires et bourse militaria » se tiendra au FOYER SOCIO CULTUREL RAYMOND AUDOUARD 1de Villeneuve d'Aveyron.

**ART.2 :** Cette manifestation est organisée par l'association PASSION MECANIKES MILITAIRES 44 de l'AVEYRON , dont le siège se trouve à la Mairie de Villeneuve d'Aveyron (12260) SIRET 923 085 351 00016

**ART. 3 :** Sont réputés participants les personnes physiques dont le bulletin d'inscription est dûment rempli. Ce bulletin doit impérativement parvenir à l'association 15 jours avant la manifestation pour des raisons d'organisation. L'inscription peut concerner l'exposition de véhicules ou/et d'antiquités militaires.

**ARTT.4 :** Peut participer tout ce qui concerne les véhicules et uniformes des périodes, 1ère et 2ème guerre mondiale, résistance, pompier, armée et forces de l'ordre actuelles.

**ART.5 :** Les exposants s'engagent à prendre toutes les dispositions adéquates et à assurer la mise en place de moyens afin de sécuriser les accessoires de leurs véhicules et/ou de leur stand. Ils s'engagent à n'exposer que des véhicules assurés et en conformité avec la législation en vigueur. Par ailleurs, les véhicules admis sont ceux, ou de modèles similaires, à ceux ayant participés aux armées de la libération ainsi que des véhicules français civils et militaires relatifs à la période de la seconde guerre mondiale et plus contemporains.

**ART.6 :** Un règlement est remis à chaque participant dès l'inscription, il devra être retourné avec la mention « lu et approuvé ».

**ART.7 :** Les participants s'engagent à suivre les indications des organisateurs qui les guideront et les placeront.

**ART;8 :** Le respect du code de la route est de rigueur ainsi que les prescriptions particulières édictées par la Mairie de Villeneuve d'Aveyron sur l'ensemble du site de la manifestation.

**ART. 9:** Les exposants acceptent l'entière responsabilité pour tout accident, casse, perte, vol qui peuvent survenir à eux-mêmes, à leurs biens ou à la personne les aidant. Ils déchargent entièrement l'organisateur et ne peuvent se retourner contre lui. Il en est de même pour les sinistres qu'ils peuvent causer à autrui ou à eux-mêmes avec le matériel exposé par eux ou à celui mis à leur disposition.

**ART.10 :** En ce qui concerne l'exposition dans la bourse militaria, chaque arme sera une copie, soit démilitarisée avec son certificat de neutralisation de la Manufacture d'arme de Saint-Etienne. Aucune arme à feu, en état de tir, hormis les armes des forces de sécurité (Gendarmerie ou Militaires d'active) ne sera autorisée sur l'aire de la manifestation sauf respect du Code de la Sécurité Intérieure sur stand couvert (professionnels).

**ART.11 :** Il est interdit d'exposer tout objet présentant l'emblème SS, nazi ou tout item des régimes associés sauf à démontrer préalablement à la manifestation aux organisateurs que cet objet présente une valeur historique avérée. Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou non son exposition au public. Si lors de la manifestation des dérives faisant l'apologie du régime nazi et mouvements politiques associés sont constatés, l'exclusion sera immédiate et sans appel.

**ART.12 :** Les participants s'engagent à respecter les lois, textes et règlement en vigueur pour tout ce qui concerne les armes, éléments d'armes, munitions et autres accessoires, ceux-ci devront être présentés conformément aux textes en vigueur en particulier le Code de la Sécurité Intérieure actuel.

**ART.13 :** L'association PASSION MECANIKUES MILITAIRES 44 de l'AVEYRON se réserve le droit de refuser toute inscription ou d'exclure tout exposant ou visiteur qui pourrait troubler le bon déroulement de la manifestation et ce sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation.

**ART. 14:** Toute personne physique ou morale qui ne respecterait pas les clauses du présent règlement peut être expulsé sans aucun dédommagement. Il en est de même pour toute personne qui créerait le désordre ou tout incident incompatible avec une bonne tenue de la manifestation.

**ART .15 :** Les exposants peuvent être accueillis le samedi, veille de l'exposition, il prendra soin de le préciser lors de l'inscription.

PASSION MECANIKUES MILITAIRES DE L'AVEYRON-

MM Chantal BUGAREL-TRIAY

Présidente

L'exposant : .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »